

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1110030: entreprises de montage de ponts et charpentes métalliques

En vigueur au 01/07/2015 (Dernière actualisation de la page 01/07/2015)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaires ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 111).

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/01/2012. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

Ce barème n'est pas applicable aux entreprises qui ressortissent à la commission paritaire de la construction et dont l'activité principale est la location de services et/ou de matériel pour l'exécution de tous travaux de levage, ou l'exécution de tous travaux de levage.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h

Les salaires de base sont appliqués dans l'atelier et pour les déplacements, les salaires effectifs (= les salaires de base, majorés d'environ 18% à titre de prime de risque) au chantier.

1.1. SALAIRES HORAIRE: BASE

Classe	Limites salariales	
	Min.	Max.
I Manoeuvre ordinaire en formation	11.9394	12.4139
II Manoeuvre d'élite	12.2086	12.6935
III Manoeuvre spécialisé	12.5522	13.3128
IV Manoeuvre spécialiste d'élite	12.8583	13.6763
V Spécialiste d'élite	13.1480	14.0199
VI Manoeuvre qualifié	13.5921	14.2689
VII Qualifié d'élite	13.8179	14.6324
VIII Qualifié d'élite	14.1614	15.0632
IX Brigadier	14.2758	15.1641
X Contremaître	15.0967	16.0461

1.2. SALAIRES HORAIRE: EFFECTIF

Classe	Limites salariales	
	Min.	Max.

I Manoeuvre ordinaire en formation	14.1037	14.6495
II Manoeuvre d'élite	14.4036	15.0026
III Manoeuvre spécialisé	14.8175	15.7262
IV Manoeuvre spécialiste d'élite	15.1813	16.1674
V Spécialiste d'élite	15.5279	16.5883
VI Manoeuvre qualifié	16.0631	16.8640
VII Qualifié d'élite	16.3424	17.3150
VIII Qualifié d'élite	16.7362	17.8263
IX Brigadier	16.8909	17.9681
X Contremaître	17.8906	19.0116